Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Porter à la connaissance du public du projet de modification simplifiée 0.2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay mène une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue d'apporter des ajustements règlementaires légers sur la base d'une erreur matérielle.

La délibération n° 2020-228 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée. Dans ce cadre, un dossier comportant l'exposé et les motifs des changements envisagés sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture

du 7 août au 7 septembre 2020

- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (65 av. du Général de Gaulle, 85111 Chantonnay),

- à la Mairie de Bournezeau,

Pendant la durée de cette mise à disposition (un mois), les observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi pourront être consignées sur un registre mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et en Mairie de Bournezeau.